

N°2023-067**VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention
exceptionnelle – Association solidarité jeunesse (ASJ)**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 juillet 2023, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Jean-Luc FOURNIER,

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Éric DODET, Joël GIRARD,

Pouvoirs :

Éric DODET à Jean-Marc MASSÉ

Joël GIRARD à Frédéric CUILLERIER

Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUÉRÉ

Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n°2023-028 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°2023-040 du 3 avril 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°2023-058 du 10 juillet 2023 de décision modificative sur le budget principal ;

Considérant que l'association solidarité jeunesse de la ville de Saint-Ay est l'organisatrice de l'événement Aventure jeune qui présente un intérêt public local ;

Considérant que le Conseil municipal finance cet événement avec la ligne budgétaire fêtes et cérémonies ;

Considérant que pour simplifier l'organisation, il convient de limiter le nombre d'interlocuteurs en permettant à l'ASJ, par le biais d'une subvention, de financer directement ses prestataires ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000€ ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement de cette subvention exceptionnelle à partir des crédits attribués à cet effet par la délibération n°2023-058 du 10 juillet 2023 relative à une décision modificative sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

NON-VOTANT : Jean-Marc MASSE, Éric DODET, Raymond DOUARE

POUR : Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Frédéric CUILLERIER

ADOPTÉE À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 17 JUL. 2023

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 17 JUL. 2023

Et de l'affichage le 17 JUL. 2023